



L'essentiel de Floripro

Floripro est un contrat d'assurance vie multisupport. Vous pouvez investir sur des supports financiers dits « unités de compte » (actions, obligations, monétaires, fonds à formule), un support Objectif Programmé (Croissance / Eurocroissance) et un support en euros.

ADHÉRENT	Professionnel : Artisan, Commerçant, Profession Libérale, Chef d'entreprise, son conjoint et enfants.
CONTRAT GROUPE	Floripro est un contrat groupe souscrit par l'Andecam auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.
CONDITIONS D'ADHÉSION	L'adhésion peut être individuelle ou conjointe.
VERSEMENT A L'ADHÉSION	Formule Pro à partir de 40 € Formule Premium Pro : à partir de 40.000 €
VERSEMENTS	Versement régulier à partir de 40 € par mois Versement libre à partir de 1.000 €.
PROTECTION DU CAPITAL	Supports en unités de compte : risque de perte en capital sur les montants versés. Support « Objectif Programmé » : garantie partielle ou totale du capital investi à une échéance choisie, en fonction de votre choix (garantie de 80% à 100% et durée comprise entre 8 et 40 ans).
DISPONIBILITÉ	Rachat (récupération du capital placé) total ou partiel à tout moment, pour un montant minimum de 1.000 €. Rachat partiel programmé à partir de 500 € minimum sur le support en euros. Rachat partiel (programmé ou non) : maintien d'un montant minimum de 1.000€
REMUNÉRATION	Support en euros : selon un taux déterminé au 31 décembre de chaque année au titre de l'année écoulée Supports en unités de compte : fonction de l'évolution à la hausse ou à la baisse des fluctuations des marchés. Support « Objectif Programmé » : potentiel de rendement qui peut s'avérer supérieur à celui du support en euros grâce à une gestion financière plus dynamique.
FRAIS	Frais sur les versements : 3% maximum de chaque versement. Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 0,96% / an. Frais de gestion sur le support en euros : taux dégressif fonction des montants versés nets de rachats, évoluant de 1% à 0,5% / an. Frais de gestion sur le support Objectif Programmé : 0,80% / an. Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé : 10% maximum / an. Frais d'arbitrage : 0,50% du montant arbitré (prélevés également à l'occasion des arbitrages réalisés dans le cadre des options de gestion financière).
ARBITRAGE	Frais sur versement de la rente (en cas de sortie en rente) : 3% maximum sur chaque échéance de rente
DURÉE DE L'ADHESION	Sur demande ou automatiquement notamment dans le cadre d'options de gestion financière 8 ans minimum, puis reconduction tacite d'année en année.
FISCALITÉ	Fiscalité de l'assurance vie en vigueur



Bon à savoir

RELEVÉS	Relevé d'opération après chaque acte de gestion Relevé trimestriel et annuel de situation.
CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	Désignation de la (ou les) personne(s) physique(s) à laquelle (auxquelles) vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès, en veillant à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.
VOS GARANTIES	Versement de la valeur de rachat de votre contrat, soit sous forme de rente (complément de revenus) soit sous forme de capital, selon l'option choisie. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements.
GARANTIE COMPLÉMENTAIRE ⁽¹⁾	Permet de limiter le montant des moins-values boursières sur le montant investi sur les supports en unités de compte et le support en euros versé en cas de décès
CAS PARTICULIER D'EXONÉRATION FISCALE ⁽²⁾	En cas de rachat total suite à liquidation judiciaire ou invalidité (2ème ou 3ème catégories de la Sécurité sociale) du TNS ou de son conjoint.

(1) Garantie soumise à conditions notamment d'âge à l'adhésion et faisant l'objet d'une cotisation spécifique.
(2) Extrait de l'article 125.O-A du Code Général des Impôts
Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information.



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.